

Compte-rendu de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial

Exercice 2022

Ce compte-rendu est établi conformément au II de l'article R. 533-16 du Code monétaire et financier, et décrit les conditions dans lesquelles ATREAM a exercé ses droits de vote aux assemblées générales des émetteurs dont les FIA qu'elle gère sont actionnaires au cours de l'année 2022.

Dans le cadre de son activité principale de gestion immobilière, les véhicules gérés par ATREAM ont pour vocation l'investissement dans des actifs immobiliers. Les véhicules n'ont pas vocation à être investis en actions de sociétés cotées sur un marché organisé ou réglementé, ce qui a été le cas jusqu'en 2022.

Courant 2022, ATREAM est entrée au capital d'une société cotée par le biais d'un des véhicules qu'elle gère.

ATREAM a exercé ses droits de vote pour le compte de cette société, par correspondance.

Sur un total de 8 résolutions votées, aucun vote contre ou abstention n'a été exprimé.

Un conflit d'intérêts a été identifié dès l'achat des actions de cet émetteur. Une organisation spécifique a été mise en place au sein d'ATREAM afin de le traiter et d'assurer un traitement équitable de l'ensemble des investisseurs des fonds gérés par la société de gestion. Des contrôles réguliers sont réalisés sur le respect des règles mises en place.